



22 novembre 2018

CIRCULAIRE CTOI

2018–46

Madame/Monsieur,

MISE À JOUR DU PETIT GROUPE DE RÉDACTION DE LA CTOI CONCERNANT SES TRAVAUX SUR LE PROCESSUS DE SÉLECTION DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF DE LA CTOI

Le Petit Groupe de Rédaction s'est réuni avec des représentants du Secrétariat de la FAO

Suite au mandat que lui a conféré la Commission à sa réunion annuelle de 2018, le Petit Groupe de Rédaction s'est réuni le 12 juillet 2018 avec des représentants du Secrétariat de la FAO, en marge de la réunion du COFI, afin de discuter de plusieurs questions liées à la procédure de sélection du Secrétaire exécutif [\[Cliquer ici pour accéder au rapport\]](#).

Le Président Indépendant du Conseil (de la FAO) a répondu par courrier au rapport de la réunion qui avait été adressé par le Petit Groupe de Rédaction au Secrétariat de la FAO [\[Cliquer ici\]](#).

Le Comité des Questions Constitutionnelles et Juridiques (CCLM) de la FAO a formulé des recommandations au Conseil de la FAO sur les procédures à suivre pour la nomination des Secrétaires des Organismes relevant de l'Article XIV de l'Acte constitutif

Au mois d'octobre 2018, le Comité des Questions Constitutionnelles et Juridiques de la FAO a étudié un document [\[cliquer ici\]](#) provenant du Secrétariat de la FAO qui proposait que les procédures de sélection et de nomination des Secrétaires de tous les Organismes relevant de l'Article XIV suivent les procédures de sélection et de nomination des fonctionnaires de rang supérieur de la FAO, avec certains ajustements pour permettre la participation de l'Organisme concerné à ce processus.

Le Comité des Questions Constitutionnelles et Juridiques de la FAO a noté qu'il s'agissait d'une question compliquée et a recommandé que les arrangements provisoires pour la nomination des Secrétaires, convenus par le Conseil de la FAO à sa 155e Session et décrits à l'Annexe 1 du document susmentionné, soient suivis en attendant de trouver une solution durable et acceptable pour les Organismes relevant de l'Article XIV concernés et l'Administration de la FAO.

Le Conseil de la FAO examinera cette recommandation à sa réunion qui se tiendra du 3 au 7 décembre 2018.

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du sud, Sri Lanka, Soudan, République Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Président de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.